

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 15 mai 2018

## COMMUNIQUÉ

### ARRÊTÉS DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Représentativité syndicale et aides financières de la Nouvelle-Calédonie**

**Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté des arrêtés relatifs à la représentativité des organisations syndicales de salariés et d'employeurs, ainsi qu'à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie pour le fonctionnement des organisations syndicales de salariés représentatives.**

#### **La représentativité des organisations syndicales de salariés**

Selon les critères\* définis dans le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie, ont été reconnues comme représentatives les organisations syndicales de salariés suivantes :

- Au niveau de la Nouvelle-Calédonie : l'Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ; l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE) ; l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC) ; la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie (CSTC-FO) ; la Fédération des syndicats des fonctionnaires, agents et ouvriers de la fonction publique (FSFAOFP) ; la Confédération générale des travailleurs (COGETRA) et la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC).

L'évolution de la représentativité entre 2017 et 2018 des organisations syndicales de salariés des secteurs privé et public est la suivante :

- USOENC = 7 407,5 en 2018 contre 7 317 en 2017 (+ 90,5 voix) ;
- USTKE = 4 962,5 en 2018 contre 4 879 en 2017 (+ 83,5 voix) ;
- UT-CFE/CGC = 4 563,5 en 2018 contre 4 452 en 2017 (+ 111,5 voix) ;
- CSTC-FO = 4 340 en 2018 contre 3 938,5 en 2017 (+ 401,5 voix) ;
- FSFAOFP = 3 894 en 2018 contre 3 795,5 en 2017 (+ 98,5 voix) ;
- COGETRA = 2 807,5 en 2018 contre 3 208 en 2017 (- 400,5 voix) ;
- CSTNC = 2 260 en 2018 contre 2 294,5 en 2017 (- 34,5 voix).

- dans le secteur privé, au niveau interprofessionnel : l'Union des syndicats des ouvriers et employés de Nouvelle-Calédonie (USOENC) ; l'Union syndicale des travailleurs kanaks et des exploités (USTKE) ; la Confédération des Syndicats des Travailleurs de Calédonie (CSTC-FO) ; la Confédération générale des travailleurs (COGETRA) ; la Confédération syndicale des travailleurs de Nouvelle-Calédonie (CSTNC) ; l'Union territoriale de la confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (UT-CFE/CGC).

L'évolution de la représentativité entre 2017 et 2018 des organisations syndicales de salariés dans le secteur privé, au niveau interprofessionnel, est la suivante :

- USOENC = 6 413,5 en 2018 contre 6 403 en 2017 (+ 10,5 voix) ;
- USTKE = 4 260,5 en 2018 contre 4 271 en 2017 (- 10,5 voix) ;
- CSTC-FO = 3 102 en 2018 contre 2 857,5 en 2017 (+ 244,5 voix) ;
- COGETRA = 2 586,5 en 2018 contre 2 974 en 2017 (- 387,5 voix) ;
- CSTNC = 2 166 en 2018 contre 2 213,5 en 2017 (- 47,5 voix) ;
- UT-CFE/CGC = 1 489,5 en 2018 contre 1 491 en 2017 (- 1,5 voix).

\* Ces critères sont : les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience, une ancienneté minimale de deux ans, ainsi qu'une condition préalable d'audience électorale (recueillir une moyenne générale de voix au moins égale à 5 % du total des suffrages, tous collèges confondus, lors des élections professionnelles).

### **La représentativité des organisations syndicales d'employeurs**

Selon les critères\* définis dans le Code du travail de la Nouvelle-Calédonie, ont été reconnues comme représentatives les organisations syndicales d'employeurs suivantes : le Mouvement des entreprises de France-Nouvelle-Calédonie (MEDEF-NC) ; la Confédération des petites et moyennes entreprises de Nouvelle-Calédonie (CPME-NC) et l'Union des entreprises de proximité de Nouvelle-Calédonie (U2P-NC)

\* Ces critères sont : les effectifs, l'indépendance, les cotisations, l'expérience, une ancienneté minimale de deux ans.

### **La participation financière de la Nouvelle-Calédonie au fonctionnement des organisations syndicales représentatives de salariés**

Les aides financières allouées par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie aux organisations syndicales de salariés représentatives – pour un montant total de 90 millions de francs en 2018 – sont attribuées en fonction du nombre de voix obtenues lors des élections professionnelles.

Par conséquent, ces sommes sont réparties comme suit :

- USOENC : 22 500 000 francs ;
- USTKE : 14 464 286 francs ;
- UT-CFE/CGC : 14 464 286 francs ;
- CSTC-FO : 12 857 143 francs ;
- FSFAOFP : 11 250 000 francs ;
- COGETRA : 8 035 714 francs ;
- CSTNC : 6 428 571 francs.

\* \*  
\*